Commune LES ESTABLES

043-214300915-20241216-20241216_01-DE Reçu le 17/12/2024

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 novembre 2024 17H30

Date de convocation : 28/10/2024 Effectif légal du conseil municipal : 11

Présents :

Χ	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL	
Χ	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL	
X	Michel RIBES	X	Alain ROMEAS	
Χ	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER	
	Alexandre MALARTRE		Michel LEYDIER	
	Odette GAILHOT			

Absent(s): 3

Excusé(s) représenté(s): 0

Secrétaire de séance : Alice MALARTRE

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation PV du conseil municipal du 07 octobre 2024
- 2. Décision de virements de crédits du 07 octobre 2024
- 3. Affaire SAS Les 3 Monts / Commune des Estables Procédure d'appel
- 4. Arrivée à échéance de prêts en mars 2025
- 5. Subvention classe découverte avec hébergement
- 6. Adhésion Agence Haute-Loire Attractivité
- 7. Adhésion au service commun de secrétaire de mairie itinérant
- 8. Église / Assurance Dommage Ouvrage
- 9. Étude de diagnostic et Schéma directeur en eau potable Choix offre
- 10. École / Diagnostics avant travaux Choix offre
- 11. École / Étude de sol Choix offre
- 12. École / Bornage et/ou reconnaissance de limite Choix offre
- 13. École / Missions bureau de contrôle et SPS Choix offre
- 14. Rénovation Bâtiment communal / Diagnostics avant travaux Choix offre
- 15. Rénovation Bâtiment communal / Missions bureau de contrôle et SPS Choix offre
- 16. Travaux de voirie communale / DETR 2024
- 17. Travaux sentier RIQUE / Choix offre
- 18. Travaux sentier RIQUE / Plan de financement (Appel au programme LEADER)
- 19. Délégations au Maire
- 20. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales
- 21. Durée d'amortissement des biens communaux
- 22. Questions diverses

1- Approbation PV du conseil municipal du 07 octobre 2024-214300915-20241216-20241216_01-DE

Çu le 17/12/2024

Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstertion, approuve le procès-verbal en date du 07/10/2024.

2- Décision de virements de crédits du 07 octobre 2024

Le Maire informe le conseil municipal de la décision de virement de crédits suivante :

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE MAIRIE DE LES ESTABLES 43150 TEL 04 71 08 34 38 FAX 04.71.08.31.41



Décision de virement de crédits n°2024_01

Le maire de la commune deLES ESTABLES.....

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20240415_01 du 15/04/2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DÉCIDE

Article 1.

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler les sommes dues dans le cadre du jugement rendu le 23 juillet 2024 sous le N° RG 22/00377 par le Tribunal Judiciaire du Puy en Velay Réf D000591 SAS LES 3 MONTS - LES ESTABLES.

Virement de 33 591,13 € :

Du chapitre 68 article 6817 - Dotation aux provisions et dépréciations Vers le chapitre 67 article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs

Article 2:

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Estables, le 7 octobre 2024.



Le Maire, Philippe BRUN

3- Affaire SAS Les 3 Monts / Commune des Estables – Procédure d'appel

- o Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal en attendant que les négociations avancent.
- 4- Arrivée à échéance de prêts en mars 2025
- Le Conseil municipal souhaite connaître les conditions financières en cas de prolongation du Contrat de prêt N°10278 07377 00020335504 pour un montant de 175 000 euros.

5- Subvention classe découverte avec hébergement

043-214300915-20241216-20241216_01-DE Requ le 17/12/2024

O L'ensemble scolaire Saint Dominique du Monastier-sur Gazeille a sellieité la commune pour subventionner une classe découverte avec hébergement, pour le(s) élève(s) de primaire de la commune des Estables scolarisé(s) dans cet ensemble et participant à cette classe découverte.

Après délibération, le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention a DÉCIDÉ de ne pas accorder de subvention à ce titre.

6- Adhésion Agence Haute-Loire Attractivité

Le Maire présente l'appel de cotisation pour l'adhésion à l'Agence Haute-Loire Attractivité pour l'année 2024 s'élève à 30,00 €.

En tant que commune touristique l'adhésion est soumise à approbation du conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal a APPROUVÉ cette adhésion et AUTORISÉ le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

7- Adhésion au service commun de secrétaire de mairie itinérant

Ce sujet est reporté à 2025, car avant de pouvoir délibérer il faut saisir le Conseil Statutaire du Centre de Gestion 43 pour qu'il rende un avis (prochain CST en janvier 2025).

8- Église / Assurance Dommage Ouvrage

o Les informations nécessaires à la prise de décision n'étant pas arrivées, ce sujet est reporté.

9- Étude de diagnostic et Schéma directeur en eau potable - Choix offre

- o Le Maire EXPOSE l'analyse des offres établie par INGE43 :
 - La note finale est obtenue par l'addition des notes des 2 critères pondérés et ramenée sur 20 : (Note valeur technique x 60% + Note prix x 40%) x 2
 - La meilleure note est obtenue par l'offre du groupement AB2R/SOUS TERRAIN avec 16,8/20 suivi de CETI avec 15,4/20 puis IRH avec 8,7/20
- o Le Maire PROPOSE de retenir l'offre du groupement AB2R/SOUS TERRAIN au regard de la recevabilité des offres et des notes obtenues à l'issue de l'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre du groupement AB2R/SOUS TERRAIN
- O D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

10-École / Diagnostics avant travaux - Choix offre

- o Le Maire EXPOSE les offres reçues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de 808,33 € HT (970,00 € TTC) présenté par l'entreprise SAS Audit Construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise SAS Audit Construction
- O D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

11- École / Étude de sol - Choix offre

o Le Maire EXPOSE les offres reçues.

o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de \$2200,000 €0745 (3.840,000 €127€)16_01-DE présenté par l'entreprise CELIGEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise CELIGEO
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

12- École / Bornage et/ou reconnaissance de limite – Choix offre

- o Le Maire EXPOSE les offres recues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de 1 100,00 € HT (1 320,00 € TTC) présenté par l'entreprise Christelle MALEYSSON – Géomètre-Expert D.P.L.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise Christelle MALEYSSON Géomètre-Expert D.P.L.G
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

13- École / Missions bureau de contrôle et SPS – Choix offre

- Le Maire EXPOSE les offres reçues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de de 9 180,00 € HT (11 016,00 € TTC) présenté par l'entreprise SOCOTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

14-Rénovation Bâtiment communal / Diagnostics avant travaux - Choix offre

- Le Maire EXPOSE les offres reçues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de de 491,67 € HT (590,00 € TTC) présenté par l'entreprise SAS Audit Construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- De retenir l'offre de l'entreprise SAS Audit Construction
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

15-Rénovation Bâtiment communal / Missions bureau de contrôle et SPS – Choix offre

- Le Maire EXPOSE les offres reçues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de 3 705,00 € HT (4 446,00 € TTC) présenté par l'entreprise SOCOTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

16-Travaux de voirie communale / DETR 2024

Le Maire EXPOSE la nécessité de réaliser des travaux sur les voies communales : VC N°16 Chanteloube, VC N°28 Chaulet, VC N°43 de Revenet

Le Maire PROPOSE de déposer à ce titre, auprès de la Préfedung de l'après de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De valider ces travaux
- O D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

17- Travaux sentier RIQUE / Choix offre

- Le Maire EXPOSE les offres reçues.
- o Le Maire PROPOSE d'accepter le devis d'un montant de 53 804,50 € HT (64 565,40 € TTC) présenté par l'entreprise RIBES TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- o De retenir l'offre de l'entreprise RIBES TP
- O D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

18-Travaux sentier RIQUE / Plan de financement (Appel au programme LEADER)

M. Le Maire a rappelé les délibérations déjà prises sur ce sujet : DELIB 20241007_04 Délibération Offre de concours SISE

La Commune des Estables est située sur le plateau du Mézenc au Sud Est du Puy-en-Velay, à la limité départementale avec l'Ardèche. Avec une altitude moyenne de 1 343 mètres, ce village est le plus élevé du Massif Central. Cette commune dispose d'une station de sports d'hiver qui accueille chaque année de très nombreux visiteurs. Seul équipement de ski alpin du département de la Haute-Loire, son activité reste importante malgré un enneigement aléatoire lié au dérèglement climatique pour cette station de moyenne montagne. Ainsi, le tourisme 4 saisons se développe avec des activités de pleine nature accessibles, y compris lorsque l'enneigement est réduit.

Cette fréquentation touristique 4 saisons vient s'ajouter aux circulations des habitants de la commune et aux employés des prestataires touristiques locaux. La volontaire séparation physique entre le stationnement automobile et l'accès à ces activités ludiques impliquent la réalisation de cheminement doux, isolés de la circulation automobile, qui permettent des déplacements plus agréables et en toute sécurité.

Ainsi, la Commune des Estables souhaite aménager le sentier « Chemin des Sources » dit « Sentier RIQUE » afin de permettre aux habitants et touristes de circuler dans de bonnes conditions et en toute sécurité puisque isolés du flux automobile.

La création de ce cheminement doux au cœur de la station sera réalisée en revêtement perméable et permettra une insertion paysagère adaptée à la qualité recherchée en station de moyenne montagne. Le financement sera complété par la SAS SISE qui regroupe l'ensemble des prestataires économiques de la station et démontre donc l'intérêt de ce projet dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Ce projet concourt donc à la sécurisation et l'amélioration des déplacements en mode doux au sein du centre-bourg des Estables.

DEPENSES	Description			Montant HT	
PREVISIONNELLES	Maitrise d'œuvre			4 700.00 €	
	Création du cheminement TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE LEADER			53 804.50 € 58 504.50 €	
			53 804.50 €		
PLAN DE	Financeur	Montant HT		Etat d'avancement	
FINANCEMENT	LEADER Haute-Loire	21 521,80	€	Subvention sollicitée	
PREVISIONNEL	CAP 43 - Département	13 000,00 €		Subvention sollicitée	

	AR Prefecture		
 TOTAL Aides Publiques	34 521 80 4€00915-2	20241216- 39 24/1216_01-DE	
Financement privé SAS SISE	9 360 72 €	16 %	
Autofinancement	1 4 621,98 €	25 %	
TOTAL Financement	58 504,50 €	100 %	

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER

Donne mandat à M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

19-Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

o D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, cette compétence déléguée par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

20-Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT, le Maire a rappelé que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 39 075 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a DÉCIDÉ par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

- O De valider la nouvelle longueur de la voirie communale de 39 075 ml dont la répartition et les plans figurent en annexe,
- o D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

21-Durée d'amortissement des biens communaux

Ce sujet est reporté compte tenu de la nécessité de rencontre la la nécessité de la nécessité de rencontre la la nécessité de l

22-Questions diverses

- o Pouvoir est donné à Thierry MICHEL pour participer au Comité Syndical du PNR des Monts d'Ardèche du 17 octobre 2024.
- Travaux du VVF:
 - Les retombées économiques sont attendues d'ici 2 à 3 ans
 - Une partie du VVF devrait rouvrir au cours de l'hiver 2026/2027
- o Le marché de Noël aura lieu le dimanche 8 décembre 2024. 31 exposants sont attendus dont 7 nouveaux. Le repas sera préparé par l'association du Peï Veï.
- o Épisode cévenol du 17/10/2024 : parole a été donnée à Raymond LEYDIER présent dans l'assistance.
 - Il a demandé ce que la commune envisage de faire pour les années à venir, car des épisodes similaires sont susceptibles de se renouveler et d'être de plus en plus fréquents.
 - Il a également demandé si le mur qui a été démoli par le passé Rue de La Cistre serait remonté, car d'après lui sa démolition a amplifié les dégâts constatés chez sa locataire Mme SAWKA.

Le Maire a indiqué concernant le mur qu'il est dans une propriété privée et que la commune ne peut pas intervenir.

Pour l'avenir, la commune continue le travail entamé aux endroits stratégiques et ou nécessaires : notamment changement de passages busés pour mettre en place des buses de plus gros diamètres.

Prochaine réunion en Décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

